

n'est pas de 3 cents la livre, mais d'environ 2½ p. 100. C'est à peu près tout ce que l'Angleterre obtient sous le régime de cette disposition.

Le ministre dit qu'on a pris ce moyen pour accorder une préférence à l'Angleterre. Puis-je lui demander si, lorsque cet article a été porté à ce tableau, il avait l'intention d'accorder à la Grande-Bretagne une aussi faible préférence?

L'hon. M. RHODES: Je ne puis que répondre à mon honorable ami que, s'il est vrai que la Grande-Bretagne jouissait d'une préférence auparavant, comme le soutiennent nos adversaires,—en disant que le tarif était le suivant: entrée en franchise, 2 et 2, sous leur régime,—nous avons certainement augmenté cette préférence au point de porter le tarif à entrée en franchise, 3 et 3. Quant à l'autre partie de l'argument de mon honorable ami, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit avant dîner.

M. YOUNG: Ce qui m'intéresse, ce n'est pas surtout ce qui a été fait dans le passé. Si le parti libéral ne se montrait pas logique dans son attitude, c'est son affaire. Je veux savoir où nous en sommes actuellement. Nous sommes en train d'adopter une loi donnant suite à un accord avec l'Angleterre en vertu duquel elle doit jouir, apparemment, d'une préférence de 3 cents la livre sur cet article. Mais il arrive, cependant, quand nous examinons l'affaire minutieusement, que cette préférence ne représente que 2 p. 100, plus une fraction négligeable. Voici ce que je soutiens: Si le droit de 3 cents la livre est suffisamment élevé pour empêcher l'importation de cet article de la Hollande ou des autres pays, une taxe à peu près semblable en empêcherait l'importation de la Grande-Bretagne, de sorte que le produit serait fabriqué au Canada. Mon honorable ami dit que cet article est une source de revenu et le ministre du Commerce (M. Stevens) a eu raison de dire que cet article devait être regardé comme un luxe quand il sert à la fabrication des sucreries, de sorte que l'on fait bien d'imposer un droit de nature à constituer un revenu. Je m'accorde avec lui, mais j'ai bien peur que le résultat de l'application de cette loi ne soit pas d'augmenter nos recettes, pour la bonne raison que ce produit ne sera plus importé chez nous. Il arrivera que, tout en payant un droit additionnel de 3 cents la livre, nous ne verserons rien dans la caisse de notre pays, mais bien dans le gousset des manufacturiers canadiens. Voici la question que j'ai posée avant la suspension et que je pose encore dans le moment: Quelle industrie canadienne se trouve intéressée dans cette affaire? Où se trouve-t-elle située, quel

[M. Young.]

est le nombre de ses employés et quelle est le chiffre des salaires qu'elle leur paie?

L'hon. M. RHODES: L'industrie intéressée est la vaste industrie de la fabrication des biscuits et des sucreries dans tout le Canada. Il serait à vrai dire impossible de répondre à mon honorable ami d'une manière catégorique et de lui donner tous les détails qu'il demande, et de plus je ne crois pas qu'il soit avantageux de nommer ici une compagnie en particulier en parlant de ce numéro ou de tout autre numéro du tarif.

M. YOUNG: Les industries dont a parlé mon honorable ami sont celles qui utilisent ce produit. Quelles maisons les fabriquent?

L'hon. M. RHODES: Ces compagnies font les deux à la fois.

M. YOUNG: Les manufacturiers de sucreries, dans ce cas, fabriquent eux-mêmes leur beurre de cacao.

L'hon. M. RHODES: Un certain nombre le font.

M. YOUNG: Existe-t-il une industrie qui le fait sur un pied commercial?

L'hon. M. RHODES: On me dit que cette industrie peut fort bien combler tous les besoins du Canada.

M. YOUNG: Il ne s'agit pas de cela. Pour combler tous les besoins du Canada, cela veut dire, à mon avis, que le ministre a l'intention de préparer le tarif à ce que tous les besoins du Canada soient comblés par les manufacturiers canadiens, ce qui est justement ce que je craignais. Cela fera passer une partie des recettes du Trésor de notre pays dans la caisse de certains manufacturiers et ce sont ces manufacturiers que je veux connaître.

L'hon. M. RHODES: Je vais répéter une fois de plus, mais c'est bien la dernière en réponse à mon honorable ami, que les importations qui entrent en franchise ne paient pas de droit. Quand les importations doivent payer un droit, les recettes s'en vont dans le Trésor. Ainsi donc, la déduction de mon honorable ami que l'augmentation de 2 à 3 p. 100 de droit signifie l'augmentation correspondante du profit que retirera le manufacturier est absolument mal fondée. Il fait erreur. Quant à savoir quelles industries sont intéressées dans cette question, je puis lui dire qu'il n'est pas opportun de répondre par le menu à une question de ce genre.

L'hon. M. MOTHERWELL: La question est parfaitement à propos.